
COMMUNE DE RUMONT

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi douze juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le cinq juin 2014, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick Prud'Homme, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11		
Présents :	09	Votants :	09	Pouvoirs : 01

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
FEUILLAS Magali, TRAVERS Marie-José, BERTRAND Jean-Martial, VIVIANT Thierry, GLOUX Christophe, PRUD'HOMME Patrick, SILVEIRA Domingo, DROUET Daniel, TRAVERS-MOUSSINET Michel.

Absents : BOURMEAU Pascal (pouvoir à Jean-Martial BERTRAND), REZGALLAH Mehdi.

Désignation d'un secrétaire de séance : Thierry VIVIANT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 10 avril 2014 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès verbal de la séance du 12 mai 2014 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2014-21 Désignation des délégués aux commissions de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais

Se sont proposés pour représenter la commune dans les commissions de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais :

- Développement économique et tourisme : Mme Marie-José Travers
- Aménagement de l'espace :
- Numérique : M. Daniel Drouet
- Petite enfance - social : Mme Magali Feuillas
- Environnement - déchets ménagers : M. Jean-Martial Bertrand
- Sports :
- Transports : Mme Magali Feuillas
- Culture et patrimoine :
- Bâtiments : Jean-Martial BERTRAND
- Communication :
- Finance et Administration : Patrick PRUD'HOMME
- Mutualisation : Patrick PRUD'HOMME
- Stratégie et Avenir : Patrick PRUD'HOMME

Les commissions « Finances et Administration », « Mutualisation » et « Stratégie et Avenir » étant des commissions internes, la commune y sera représentée par Patrick PRUD'HOMME ou par son suppléant, Jean-Martial BERTRAND.

Toutes les propositions sont acceptées à l'unanimité.

2014-22 Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que la nomination puisse avoir lieu par la direction des services fiscaux, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes:

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

TITULAIRES :

-Jean-Martial Bertrand
-Mehdi Rezgallah
-Thierry Viviant
-Christophe Gloux
-Pascal Bourmeau
-Magali Feuillas
-Domingo Silveira
-Daniel Drouet
-Marie-José Travers
-Michel Travers-Moussinet
-Claude Gendrop(Ext)
-Michel Roisneau (Ext)

SUPPLEANTS :

-Lionel Didier
-Philippe Hardy
-JC Lambert
-Philippe Blondeau
-Alain Bauchet
-Philippe Benoist (Ext)
-Christian Gibier (Ext)
-Sylvie Hamart
-Yves Pruvot
-Pascal Thibaut
-Philomène Ferris
-Catherine Bauchet

2014-23 Autorisations d'enfouissement, sur le domaine public, de dispositifs d'ANC

Monsieur Patrick Prud'Homme informe l'Assemblée des trois demandes reçues du Cabinet Buffet concernant la réhabilitation des assainissements non collectifs sur la commune.

En effet, pour ces trois cas, une partie de l'ANC doit être implantée sur le domaine public et doit donc faire l'objet d'un accord du conseil municipal sur le projet.

Il sera établi une convention de servitude de passage ou d'usage si le conseil municipal est d'accord sur les projets.

- Projet de Monsieur et Madame VERKOYEN, 3 rue Grande :
Fosse toutes eau implantée partiellement sous trottoir (sur 1,30 m.), cette propriété n'a pas de terrain.

- Projet de M. PEROT et Mme DAQUIN, 1 allée des Champs :
Canalisation de liaison entre collecteur avec pompe de relevage et fosse toutes eaux en traversée de la chaussée pour rejoindre leur terrain.

- Projet de M. et Mme SILVEIRA, 10 place du Château :
Monsieur Domingo SILVEIRA, intéressé au projet, quitte la séance pour ce point.
Enfouissement de la canalisation de liaison entre fosse toutes eaux et filtre à sable le long du mur de la propriété (coté allée des Champs), cette autorisation est une régularisation, le dispositif existant déjà depuis fort longtemps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 -1- D'autoriser Monsieur et Madame VERKOYEN, 3 rue Grande, à bénéficier d'une autorisation d'enfouissement sur la voie publique, d'une partie de son dispositif d'assainissement non collectif (moitié de la fosse toutes eaux) desservant sa propriété et située sur la commune de Rumont ; **vote à main levée et à l'unanimité.**

1-2- D'autoriser M.PEROT et Mme DAQUIN, 1 allée des Champs, à bénéficier d'une autorisation de traversé et d'enfouissement sur la voie publique à une profondeur de 0.80 m sous chaussée, pour l'implantation d'une partie de son dispositif d'assainissement non collectif (canalisation de liaison entre collecteur avec pompe de relevage et fosse toutes eaux) desservant sa propriété et située sur la commune de Rumont ; **vote à main levée et à l'unanimité.**

1-3- D'autoriser M. et Mme Domingo SILVEIRA, 10 place du Château, à bénéficier d'une autorisation d'enfouissement sur la voie publique, pour l'implantation d'une partie de son dispositif d'assainissement non collectif (enfouissement de la canalisation de liaison entre fosse toutes eaux et filtre à sable le long du mur de la propriété (coté allée des Champs), cette

autorisation est une régularisation, le dispositif existant déjà depuis fort longtemps ; **Vote pour : 9, vote contre : 0 ; M. Domingo SILVEIRA n'a pas pris part au vote.**

2 - D'habiliter Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

3-D'accepter que les travaux nécessaires au bon fonctionnement de ces dispositifs d'assainissement non collectif soient réalisés sur la voie publique, avec obligation pour les entreprises de remettre en état à la fin des travaux d'installation.

4 - Que ces autorisations sont accordées à titre gratuit et déclarées en servitude d'usage.

Divers :

Festivités du 14 juillet 2014 :

Proposition d'un pot de l'amitié dans la cour de l'école à 11h00.

Demande de participation de la part de la coordination Téléthon de Seine et Marne Sud :

Décision d'un versement de subvention voté au budget primitif 2014, pas d'activité sur la commune.

Parc naturel régional du Gâtinais français :

Le Président du Parc demande à faire une présentation de celui-ci aux nouveaux élus à l'occasion d'un conseil municipal. La date est à décider.

Conseil Général :

Le Conseil Général demande le vote d'une motion sur la suppression des départements, ce point sera ajouté à l'ordre du jour du prochain conseil.

Information Voirie :

La réfection de voirie Route de Fromont est prévue entre le 16 juin 2014 et le 18 juillet 2014 pendant deux jours.

Commissions PnrGf :

En cas d'indisponibilité pour assister aux commissions du parc du gâtinais il est nécessaire de prévenir celui-ci, au bout de 3 absences non excusées les convocations ne sont plus envoyées.

Commission SIIS :

La commune de Rumont recevra pour l'année 2014-2015, une partie de la grande section de maternelle et des CP. Une ATSEM (Agent spécialisé des écoles maternelles) sera présente tous les matins.

Point sur la nouvelle réforme : Grosse inconnue sur les modes de garderie, transport... des réunions restent à venir sur le sujet.

Commission Eau :

L'eau ne présente aucun problème de potabilité.

Sur l'ensemble du réseau, il reste 127 manchons de plomb à changer. Peu de fuites, car consommation stable et même un peu en diminution.

La séance est levée à 22 h00.

A Rumont, le 19 juin

Patrick PRUD'HOMME

Le Maire

Les CONSEILLERS

Thierry VIVIAN

Le Secrétaire